

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL – Lundi 22 février 2021**

DEL.2021.02.22-004 - Avis de la commune sur le projet arrêté d'OAIM Parc des Jalles.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux février à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace L'Art Y Show, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de Conseillers présents : 24
- Nombre de procurations : 4
- Absents excusés : 5
- Date de la convocation du Conseil Municipal : 15 février 2021

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
23 FEV. 2021
Bureau du Courrier

Monsieur Marc LOVISI a été désigné secrétaire de séance.

NOMS - Prénoms	PRÉSENTS	Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X		
DE SOUZA Bernard	X		
PONS Annie	X		
PIALLEPORT Thierry	X		
TURBÉ Roselyne	X		
DERVIEUX Benjamin	X		
SAUX Brigitte	X		
VERDIER Marc	X		
FLOIRAC Nicole	X		
VALLEJO Annie	X		
DEL-POZO Irma	X		
BRIC Jean-François	X		
GUILBAULT Nicky	X		
CHHIM Catherine		X	DEL-POZO Irma
VINCE Bernard	X		
DURAND Catherine	X		
BREGILLE Jean-Luc	X		
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X		
SEINTIGNAN Jean-Michel		X	
DELPLANQUE Emmanuel		X	MARTINEZ-CAZABAT Fabienne
LOVISI Marc	X		
ROZE Benjamin	X		
LALANNE Nicole	X		
FARTHOUAT Jean-Marc	X		
LAGARRIGUE Henri	X		
CONTU Karine	X		
PIGEAT Stéphane	X		
DOS SANTOS Roméo		X	LAGARRIGUE Henri
AMRA Julia		X	FARTHOUAT Jean-Marc

DEL.2021.02.22-004 - Avis de la commune sur le projet arrêté d'OAIM Parc des Jalles.

Rapporteur : Bernard DE SOUZA

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 121-15 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L122-1 et suivants, R122-2 ;
- **Vu** la délibération n° 2020-138 de Bordeaux Métropole en date du 14 février 2020 arrêtant le projet d'opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du parc naturel et agricole métropolitain des Jalles avant enquête publique environnementale ;
- **Vu** la délibération de Bordeaux Métropole en date du 29 janvier 2021 arrêtant le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles et approuvant le dossier soumis à enquête publique ;
- **Vu** l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Biodiversité en date du 11 février 2021 ;

Bordeaux Métropole et 10 communes (Bordeaux, Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc) portent depuis plusieurs années un projet de création d'un parc naturel et agricole métropolitain Parc des Jalles, afin de valoriser les espaces naturels et agricoles d'environ 6000 hectares sur le cadran nord-ouest de l'agglomération.

L'année 2019 a été consacrée à la co-construction du projet de territoire puis du projet de programme d'actions avec les acteurs et partenaires et avec le grand public, au cours d'une phase de pré-concertation d'avril à juin puis d'une phase de concertation préalable en septembre et octobre. Le projet a été arrêté par délibération n° 2020-138 du 14 février 2020 puis soumis à l'Autorité environnementale et aux collectivités territoriales et EPCI concernés.

Certaines communes ont depuis souhaité que le périmètre du projet évolue, à la faveur de retraits et ajouts. Bordeaux Métropole a donc proposé une nouvelle version du projet, matérialisé par un nouveau périmètre, un projet de programme d'actions restant inchangé, et un rapport d'évaluation environnementale mis à jour pour tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales. Cette nouvelle version du projet a été arrêtée par délibération du Conseil de Métropole le 29 janvier 2021.

Nouveau périmètre pour l'OAIM Parc des Jalles (annexe 1)

Demandes de retrait :

- La commune de Saint-Aubin de Médoc a souhaité se retirer totalement du projet, au motif que l'identité principalement forestière de la commune n'est pas en adéquation avec la caractéristique principale du Parc des Jalles, articulé autour de l'eau (jalle, marais, zones humides). Le retrait des secteurs concernés à Saint-Aubin de Médoc totalise 100 hectares.
- La commune du Taillan-Médoc a demandé le retrait de plusieurs secteurs de lisières forestières, s'agissant principalement de fonciers privés qui n'ont pas vocation à être valorisés dans le cadre du projet de parc naturel et agricole. Ces emprises totalisent 9 ha.

Demandes d'ajout :

- La commune de Martignas-sur-Jalle a demandé l'ajout du secteur de la plaine d'Estigeac – Colette Besson, sur lequel la commune porte un projet de parc multifonctionnel, compatible avec les orientations du Parc des Jalles. Cet ajout représente 20 hectares.
- La commune de Bordeaux a demandé à Bordeaux Métropole d'étudier l'intégration d'une partie du secteur de la Jallère au Parc des Jalles, représentant 40 hectares, qui ferait l'objet d'un projet agro-environnemental après l'abandon du projet urbain de la Jallère.

Intégration du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges :

- La Préfecture de la Gironde a créé un périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges par arrêté n°SEN2020/06/30-066 du 10 juillet 2020. Le secteur du Petit Marais n'était pas inclus dans le périmètre de l'OAIM tel qu'arrêté en février 2020. Bordeaux Métropole a souhaité intégrer la totalité du périmètre de protection de la réserve nationale des marais de Bruges au sein de l'OAIM Parc des Jalles. Cet ajout représente 10 hectares.

Au total les demandes de retrait totalisent 109 hectares, les demande d'ajout 70 hectares. La superficie totale s'établit à 5910 hectares, sur 9 communes, soit 40 hectares de moins que le périmètre initialement arrêté en février 2020. Cette diminution représente 0,7% de la superficie totale du projet.

Un projet de programme d'actions inchangé (annexe 2)

Le projet de programme d'actions (annexe 3), tel qu'arrêté par la délibération n°2020-138 du 14 février 2020, décomposé en 4 axes, 17 enjeux et 60 objectifs, reste inchangé.

L'évaluation environnementale mise à jour (annexe 3)

Le rapport de l'évaluation environnementale a été mis à jour (annexe 4) par rapport à la version approuvée en février 2020 pour tenir compte de l'avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales, afin de corriger certains manques ou imprécisions, et des évolutions du périmètre. Pour mémoire, la commune de Parempuyre avait émis un avis favorable sans réserve sur l'évaluation environnementale du projet de création de l'OAIM Parc des Jalles, par délibération DEL.2020.06.22-003 du 22 juin 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard DE SOUZA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Considérant** que la commune de Parempuyre est concernée par le projet de création de l'OAIM Parc des Jalles sur près de deux tiers de son territoire,
- **Considérant** que, conformément aux articles L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement, le Président de Bordeaux Métropole a sollicité l'avis de la commune de Parempuyre, par un courrier reçu le 11 février 2021,

- **Considérant** que la création du Parc des Jalles est créatrice de dynamiques économiques, porteuse de valeurs écologiques, sociales et culturelles, que par des actions coordonnées d'amélioration de l'environnement, de protection et de valorisation tant de l'agriculture que des richesses écologiques et par le renforcement de continuités paysagères, ce projet illustre le dialogue ville-nature la ville de Parempuyre cherche à promouvoir,
 - ✚ **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles tel que défini actuellement par son périmètre et son projet de programme d'actions.
 - ✚ **Autorise** Madame le MAIRE à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 22 février 2021



Beatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre